

AFFAIRE N° 8. - Paiement des honoraires dûs au Cabinet AUDRY pour des travaux de dessins et de reproductions de plans pour le compte de la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à inscrire la somme de 75 400 Frs, représentant le montant des honoraires dûs au Cabinet AUDRY pour des travaux de dessins et de reproductions de plans effectués pour le compte de la Commune, et se décomposant comme suit :

- Cité Scolaire et Stade du BUTOR 28 000 Frs
- Terrain VINSON et MAGNAN de BELLEVUE 22 650 Frs

La dépense sera imputée sur les disponibilités du chapitre 903, article 132 du Budget Communal de 1969. 75 400 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.